

Référence : C.N.606.2019.TREATIES-XI.B.14 (Notification dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES
MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE (ADR)

GENÈVE, 30 SEPTEMBRE 1957

ACCEPTATION D'UN AMENDEMENT AU TITRE DE L'ADR ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 30 novembre 2019, aucune des Parties contractantes à l'Accord susmentionné n'avait communiqué d'objection au Secrétaire général. Par conséquent, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 2 du Protocole portant modification du titre de l'ADR, l'amendement au titre de l'ADR est réputé accepté et entrera en vigueur pour toutes les Parties contractantes le 1^{er} janvier 2021.

Le 4 décembre 2019



¹ Voir notification dépositaire C.N.233.2019.TREATIES-XI.B.14 du 31 mai 2019 (Adoption d'un Protocole portant modification du titre de l'ADR).